

PROCES-VERBAL n°23-75

Séance communautaire du 29 juin 2023
à Champillon, salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•
MICHAUT•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•
LAFORST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•
PICOT•REMY•GRANGE•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•
RICHOMME•GALIMAND

Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le 29 juin 2023 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 23 juin, s'est assemblé à Champillon, sous la présidence de Dominique LEVEQUE. A été nommé à l'unanimité Arnaud JACQUART, secrétaire de séance.

PREAMBULE :

PRESSORIA : Espaces Restaurant/Bar à Champagne

- Présentation du nouvel exploitant

ORDRE DU JOUR :

1. **INSTITUTIONS** – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16.05.23
2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Communication de décisions
Décisions du Président :
 - Avenant n°1 aux travaux d'aménagement des espaces paysagers de la ZA de la Côte des Noirs à Tours-sur-Marne
 - Collecte des bennes en déchetteries, attribution lots 1,2 et 4
 - Maîtrise d'œuvre pour le raccordement des réseaux d'eaux usées de Fontaine-sur-Ay à la station d'épuration d'Avenay-Val-d'Or
 - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du futur siège de la CCGVM**Décision du Bureau :**
 - Futurs locaux CCGVM : poursuite de la mission suite au rendu APD
3. **ADMINISTRATION GENERALE** – Désignation d'un référent déontologue pour les élus intercommunaux
4. **ADMINISTRATION GENERALE** – Création d'une commission thématique « Mécénat » et désignation des membres
5. **FINANCES** – Compte administratif 2022
6. **FINANCES** – Compte de gestion 2022
7. **FINANCES** – Reprise définitive des résultats 2022
8. **FINANCES** – Rapport annuel sur les acquisitions et cessions d'immeubles 2022
9. **FINANCES** – Indemnités du Président et des Vice-Présidents
10. **FINANCES** – Attribution de subvention (théâtre microscopique)
11. **PERSONNEL** – Adhésion à la convention « assistant de prévention du Centre de Gestion de la Marne »
12. **ASSAINISSEMENT** – Travaux d'assainissement des eaux pluviales Cour Salvador Allende à AY-CHAMPAGNE : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
13. **ASSAINISSEMENT** – Participation financière à la Station d'Épuration communautaire de EPERNAY-MARDEUIL : Signature des conventions avec les établissements vinicoles des communes de Champillon, Dizy et Hautvillers
14. **PATRIMOINE/SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS** – Eglise St Réol d'Ambonay et Eglise St Sindulphe d'Hautvillers : demandes de subventions auprès du Département de la Marne

15. **PATRIMOINE/SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS** – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services administratifs de la CCGVM et le siège du PETR d'Épernay – demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert (Axe 3 recyclage des friches)
16. **PATRIMOINE/SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS** – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services administratifs de la CCGVM et le siège du PETR d'Épernay – demande de subventions auprès de la Région dans le cadre des dispositifs « soutien à la résorption des friches, soutien aux centralités rurales et urbaines et Climaxion »

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

17. **FINANCES/DEVELOPEMENT ECONOMIQUE** – Cession des « Terrains-Jardins » de la zone d'activités « Le Trouilly »
18. **DECHETS** - Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique
19. **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé à l'unanimité Arnaud JACQUART en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

- 22 membres titulaires présents :

COUTIER – PONSIN – CLAISSE – LEVEQUE – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – CAZE – BENARD LOUIS – DERVIN – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – BERTHIER – GOURDY – CAPLAT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – GODRON – MARTINVAL

- 1 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé :

BRABANT

- 2 membres suppléants ne prenant pas part aux votes :

CREPIN – BEGUINOT

>Soit **23 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 15 titulaires excusés :

MAUSSIRE, MEHENNI, BAUDETTE, VAN SANTE, COLLARD, BIANCHINI, RONDELLI, SAINZ, LAHAYE, LOURDELET, ROBERT, BENOIT, LELARGE, RICHOMME, GALIMAND

- 11 titulaires excusés ayant donné procuration :

MAUSSIRE à CLAISSE, MEHENNI à CAZE, BAUDETTE à JACQUART, COLLARD à PONSIN, BIANCHINI à BOUYE, RONDELLI à DERVIN, SAINZ à BEGUIN, LAHAYE à CHIQUET, LELARGE à GODRON, RICHOMME à LEVEQUE, GALIMAND à PIERROT

- 2 suppléants excusés :

LAVAURE - NOEL

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **34 membres prenant part au vote.**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 29.06.2023

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16.05.2023

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions

Décisions du Président :

1/ Avenant n°1 aux travaux d'aménagement des espaces paysagers de la ZA de la Côte des Noirs entre Tours-sur-Marne et Bouzy

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, il a été décidé de confier la réalisation des travaux d'aménagement des espaces paysagers de la ZA de la Côte des Noirs entre Tours-sur-Marne et Bouzy, avec entretien des espaces verts aménagés inclus, à la société EDIVERT, pour un montant initial du marché fixé à 273 041,12 €.

L'intégration de zones complémentaires à entretenir dans le périmètre de la ZA a fait l'objet d'un chiffrage complémentaire.

Un avenant n°1, reprenant l'incidence financière sur le montant initial, se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

Montant HT:	4 998 €
Montant TTC :	5 997.60 €
% écart introduit par l'avenant :	1.83 %

Nouveau montant du marché :

Montant HT:	278 039.12 €
Montant TTC :	333 646.94 €

2/ Collecte des bennes en déchetteries, attribution lots 1,2 et 4

A l'issue d'une procédure formalisée qui a été déclarée infructueuse pour les lots 1,2 et 4, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été diligentée.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

S'agissant des lots 1 et 2 :

Lot 1 : Déchets ménagers ordinaires

- Mise à disposition des équipements (bennes)
- Enlèvement et transport des encombrants (tout-venant)
- Enlèvement, transport et traitement des déchets inertes (gravats)
- Enlèvement, transport et traitement des déchets de plâtre
- Enlèvement, transport et traitement des déchets verts
- Enlèvement, transport et traitement du bois
- De façon exceptionnelle, mise à disposition d'une benne en déchetterie pour l'enlèvement et le traitement de pneus (majoritairement hors filière ALIAPUR) en mélange : pneus jantés, souillés, pneus agraires, chenilles...

Lot 2 : Déchets ménagers valorisés

- Mise à disposition des équipements (bennes)
- Enlèvement, transport des cartons
- Enlèvement, transport des papiers
- Enlèvement, transport et valorisation des ferrailles

Il a été décidé de confier la réalisation de ces services à l'entreprise SUEZ RV NORD EST sise à STRASBOURG 67012, pour un montant de :

Lot 1 : 259 761,43 € /an

Lot 2 : 57 230,80 € /an

S'agissant du lot 4 :

Lot 4 : Déchets des communes :

- Mise à disposition des équipements (bennes)
- Enlèvement, transport et traitement de la benne balayeuse (benne fixe)
- Dépose, enlèvement, tri et traitement des bennes mobiles « manifestations »
- Caractérisation de la benne balayeuse une fois par an.
- Enlèvement, transport et traitement de la benne balayeuse (benne fixe)
- Enlèvement, transport et traitement de la benne du stade (benne fixe, déchets verts)
- Dépose, enlèvement, tri et traitement des bennes mobiles « manifestations »

Le lot a été attribué à la société EDOVA ENVIRONNEMENT sise à REIMS 51100, pour un montant de 29 322 €/an.

La durée du marché pour les lots 1, 2 et 4 est établi pour 3 ans.

3/ Maîtrise d'œuvre pour le raccordement des réseaux d'eaux usées de Fontaine-sur-Ay à la station d'épuration d'Avenay-Val-d'Or

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, il a été décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement des réseaux d'eaux usées de Fontaine-sur-Ay à la station d'épuration d'Avenay-Val-d'Or, à la société GLS domiciliée à 75 014 PARIS, pour un montant de 40 125,00 € HT.

4/ Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du futur siège de la CCGVM

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, il a été décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre portant sur une opération de réhabilitation d'un bâtiment intercommunal, à l'agence Forall Studio sise à PARIS, pour un montant initial du marché fixé à 77 500 € HT.

Il y a lieu désormais d'intégrer les diverses préconisations émises par les bureaux d'études, l'ABF et la Commission élargie au Bureau.

L'avenant n°1, reprenant l'incidence financière sur le montant initial, se décompose comme suit :

- Montant initial du marché :
 - Mission de base, forfait provisoire de rémunération : 77 500,00 € HT
- Incidence financière de l'avenant :
 - Montant de l'avenant : 45 957,50 € HT
 - Montant total du marché après avenant : 123 457,50 € HT

Le Président présente une décision prise dans le cadre des délégations qui sont confiées par le Conseil au Bureau Communautaire :

Décision du Bureau

1/ Futurs locaux CCGVM : poursuite de la mission suite au rendu APD

Rappel a été fait aux membres du Bureau des différentes phases de l'opération.

Estimation Programme :

1 M€ HT pour 365 m2 soit 2734 € :m2 suivant cahier des charges fourni

Estimation Esquisse :

1,24 M€ HT pour 465 m2 soit 2666 €/m2 avec 1 bureau par travée comme souhaité par l'ABF

Estimation APS :

1,395 M€ HT pour 585 m2 soit 2384 €/m2 avec rénovation totale (intégration PETR) et ventilation naturelle domotisée

Estimation APD :

1,541 M€ HT pour 585 m2 soit 2634 €/m2 avec intégration des demandes faites lors de la présentation de l'APS par la commission : Chauffage par PAC Air/Eau, verrières de toit (demande ABF), démolition et renforcement plancher étage, renforcement charpente

Estimation APD finale : 1,555 M€ HT pour 585 m2 soit 2658 €/m2 avec intégration des demandes faites lors de la présentation de l'APD : remplacement Evergreen par pavés drainants, remplacement grillage par clôture bois plus occultante, commande des portes par smartphone et clavier

La Commission Aménagement et le Bureau ont :

EMIS un avis favorable à l'intégration des options suivantes :

- Option plafond Linéa (Plafond acoustique plus esthétique pour accueil, salle de réunion, tisanerie, circulation RDC) : 22 000 €
- Option récupération Eaux Pluviales pour Toilette (A confirmer suivant règlement sanitaire) : 16 000 €
- Option Mobilier : 60 000 €

VALIDE l'estimation Pro : 1,653 M€ soit 2825 €/m2.

ACTE la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre suite au rendu APD.

Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un référent déontologue pour les élus intercommunaux

Faisant suite à la Loi 3DS, le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que les collectivités sont dans l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux étant entendu que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. Ainsi, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Pour faciliter ces désignations, l'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de la Marne propose une liste indicative de personnes ayant donné leur accord pour assurer cette mission dans notre département. Pour précision, les

collectivités peuvent choisir librement leur référent déontologue ; il n'est donc pas obligatoire que ce dernier figure sur cette liste.

Pour rappel, les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, doivent avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

>Un avocat peut être désigné mais il est très probable que l'avocat se trouvera face à cette règle d'interdiction d'être en conflit d'intérêts, soit dès le début de sa mission (car il intervient sur les dossiers concernant la Commune ou l'Interco), soit pendant sa mission (la commune lui confie une ou des missions par la suite).

L'échéance fixée par l'article 3 dudit décret prévoit une entrée en vigueur au 1er juin 2023 mais aucune sanction n'est directement attachée à l'absence de désignation après cette date. Aussi, on peut avoir dépassé ce délai sans crainte fondamentale, mais il s'agit de ne pas oublier de remplir cette obligation dès que possible et sans laisser passer la fin de cette année par exemple.

Le Conseil désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

1/ Monsieur Patrick DENIS, retraité, ancien DGS de la Ville et de la CC de Vitry le François. Ancien élu de Châlons -en-Champagne (1983-2001)

2/ Monsieur Tommy BIRAMBEAU, Juge d'instruction au Tribunal Judiciaire de Reims. Chargé d'enseignement à l'institut d'études judiciaires de la Sorbonne.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Création d'une commission thématique « Mécénat » et désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le 10^{ème} Vice-président, Antoine CHIQUET

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, une Commission Mécénat est créée à la suite de la désignation d'un 10ème Vice-président en charge du mécénat lors du dernier Conseil Communautaire (16.05.23)

Cette nouvelle commission œuvrera notamment à la sélection des projets mécénables inscrits dans des champs diversifiés de l'intérêt général : patrimoine, environnement, culture, sport, tourisme, mobilité, action sociale...

Pour mémoire, la Communauté de Communes s'appuie actuellement sur 4 commissions thématiques et sur l'instance du CIAS.

Aussi, est-il décidé par le Conseil de créer une 5ème commission thématique intercommunale dénommée Commission Mécénat et de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de ladite Commission :

- JM. BEGUIN
- N. COUTIER
- P. MAUSSIRE
- P. MEHENNI
- P. CAZE
- JACQUART
- S. PIERROT

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Compte administratif 2022

Réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée délibérante, **Alain-Louis GOURDY**, le Conseil, après s'être fait présenter les Budgets PRINCIPAL et ANNEXES (Eau et assainissement, Institut International des Vins de Champagne « Villa Bissinger », Boulangerie de Bisseuil, ZA « Les Arpents » et le Trouilly à Mareuil-sur-Aÿ, Usine Relais CAPS TECH, Régie de transports scolaires, Le Pressoir de l'exercice 2022, et les décisions modificatives de l'année 2022, approuve les comptes administratifs 2022 qui peuvent se résumer ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Dépenses	9 224 351,09 €
Recettes	10 704 081,50 €
RÉSULTAT	+ 1 479 730,41 €

Section d'Investissement

Dépenses	2 173 255,90 €
Recettes	2 435 597,66 €
RÉSULTAT	+ 262 341,76 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE + 1 742 072,17 €

BUDGET ASSAINISSEMENT**Section d'Exploitation**

Dépenses	391 829,61 €
Recettes	991 046,63 €
RÉSULTAT	+ 599 217,02 €

Section d'Investissement

Dépenses	1 698 439,51 €
Recettes	1 628 968,83 €
RÉSULTAT	- 69 470,68 €

RESULTAT GLOBAL + 529 746,34 €

BUDGET EAU**Section d'Exploitation**

Dépenses	189 778,62 €
Recettes	745 644,83 €
RÉSULTAT	+ 555 866,21 €

Section d'Investissement

Dépenses	492 821,41 €
Recettes	792 212,31 €
RÉSULTAT	+ 299 390,90 €

RESULTAT GLOBAL + 855 257,11 €

BUDGET ANNEXE « VILLA BISSINGER »**Section de Fonctionnement**

Dépenses	220 135,69 €
Recettes	233 813,34 €
RÉSULTAT	+ 13 677,65 €

Section d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	33 028,67 €
RÉSULTAT	+ 33 028,67 €

RESULTAT GLOBAL + 46 706,32 €

BUDGET BOULANGERIE DE BISSEUIL**Section de Fonctionnement**

Dépenses	640,14 €
Recettes	26 704,54 €
RÉSULTAT	+ 26 064,40 €

Section d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
RÉSULTAT	0,00 €

RESULTAT GLOBAL + 26 064,40 €

BUDGET ZA « LES ARPENTS »- « LE TROUILLY » A MAREUIL S/AY**Section de Fonctionnement**

Dépenses	946 945,39 €
----------	--------------

Recettes	946 936,79 €
RÉSULTAT	- 8,60 €
Section d'Investissement	
Dépenses	2 029 914,32 €
Recettes	66 500,00 €
RÉSULTAT	- 1 963 414,32 €
RESULTAT GLOBAL	- 1 963 422,92 €

BUDGET USINE RELAIS « CAPS TECH »

Section de Fonctionnement	
Dépenses	3 876,57 €
Recettes	28 399,16 €
RÉSULTAT	+ 24 522,59 €
Section d'Investissement	
Dépenses	49 232,96 €
Recettes	23 171,42 €
RÉSULTAT	- 26 061,54 €
RESULTAT GLOBAL	- 1 538,95 €

BUDGET REGIE DE TRANSPORT

Section de Fonctionnement	
Dépenses	470 563,79 €
Recettes	491 191,64 €
RÉSULTAT	+ 20 627,85 €
Section d'Investissement	
Dépenses	14 777,70 €
Recettes	73 369,48 €
RÉSULTAT	+ 58 591,78 €
RESULTAT GLOBAL	+ 79 219,63 €

BUDGET LE PRESOIR

Section de Fonctionnement	
Dépenses	42 349,21 €
Recettes	682 657,28 €
RÉSULTAT	+ 640 308,07 €
Section d'Investissement	
Dépenses	2 976 537,18 €
Recettes	827 528,73 €
RÉSULTAT	- 2 149 008,45 €

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Compte de gestion 2022

Il s'agit d'approuver les comptes du Receveur communautaire pour l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal et les budgets annexes à savoir :

- Les budgets PRINCIPAL et ANNEXES (Eau et assainissement, Institut Universitaire des Vins de Champagne « Villa Bissinger », Boulangerie de Bisseuil, ZA « Les Arpents » et le Trouilly à Mareuil, Usine Relais CAPS TECH, régie de transports scolaires, Le Pressoir) de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Communautaire

accompagné des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, état des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Le compte administratif des budgets principal et annexes (Eau et assainissement, Institut Universitaire des Vins de Champagne « Villa Bissinger », Boulangerie de Bisseuil, ZA « Les Arpents » et le Trouilly à Mareuil, Usine Relais CAPS TECH, régie de transports, Le Pressoir) pour l'exercice 2022,

Le Conseil déclare que les comptes de gestion précités n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Reprise définitive des résultats 2022

Le Conseil est appelé à entériner la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent.

Il décide d'affecter les différents résultats de fonctionnement et d'exploitation comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2021	1 017 831,79
	Résultat de l'exercice 2022	461 898,62
	RESULTAT GLOBAL	1 479 730,41
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2022	262 341,76
	Restes à réaliser au 31/12/22	- 1 210 005,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021	- 947 663,24
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	947 663,24
	Autofinancement (compte 002)	532 067,17

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2021	140 383,21
	Résultat de l'exercice 2022	458 833,81
	RESULTAT GLOBAL	599 217,02
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2022	- 69 470,68
	Restes à réaliser au 31/12/22	- 423 712,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	- 493 182,68
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	493 182,68
	Autofinancement (compte 002)	106 034,34

BUDGET EAU

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2021	262 017,04
	Résultat de l'exercice 2022	293 849,17
	RESULTAT GLOBAL	555 866,21
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2022	+ 299 390,90
	Restes à réaliser au 31/12/22	- 685 057,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	- 385 666,10
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	385 666,10
	Autofinancement (compte 002)	170 200,11

BUDGET REGIE DE TRANSPORT

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2021	13 543,61
	Résultat de l'exercice 2022	7 084,24
	RESULTAT GLOBAL	20 627,85
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2022	- 58 591,78
	Restes à réaliser au 31/12/22	0,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	- 58 594,78
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
	Autofinancement (compte 002)	20 627,85
	<i>(Il n'est pas nécessaire de couvrir le déficit d'investissement, les prévisions budgétaires 2023 en investissement, notamment les amortissements, sont suffisantes pour équilibrer la section)</i>	

BUDGET VILLA BISSINGER

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2021	173 359,54
	Résultat de l'exercice 2022	- 159 681,89
	RESULTAT GLOBAL	13 677,65
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2022	33 028,67
	Restes à réaliser au 31/12/22	0,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	31 068,67
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
	Autofinancement (compte 002)	13 677,65

BUDGET BOULANGERIE DE BISSEUIL

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2021	19 190,12
	Résultat de l'exercice 2022	6 874,28
	RESULTAT GLOBAL	26 064,40
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2022	0,00
	Restes à réaliser au 31/12/22	0,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	0,00
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
	Autofinancement (compte 002)	26 064,40

BUDGET USINE RELAIS CAPS TECH

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2021	0,00
	Résultat de l'exercice 2022	24 522,59
	RESULTAT GLOBAL	24 522,59
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2022	- 26 061,54
	Restes à réaliser au 31/12/22	0,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	- 26 061,54
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	24 522,59
	Autofinancement (compte 002)	0,00

BUDGET ZA LES ARPENTS / LE TROUILLY

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2021	- 8,25
	Résultat de l'exercice 2022	- 0,35
	RESULTAT GLOBAL	- 8,60
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2022	- 1 963 414,32
	Restes à réaliser au 31/12/22	0,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	- 1 963 414,32
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
	Autofinancement (compte 002)	0,00

BUDGET LE PRESSEIR

Section de Fonctionnement	Pour mémoire, résultat antérieur 2021	0,00
	Résultat de l'exercice 2022	640 308,07
	RESULTAT GLOBAL	640 308,07
Section d'Investissement	Résultat de la section d'investissement 2022	- 2 149 008,45
	Restes à réaliser au 31/12/22	1 567 458,00
	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	- 581 550,45
Affectation du résultat de fonctionnement	Equilibre de la section d'investissement (compte 1068)	581 550,45
	Autofinancement (compte 002)	58 757,62

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Rapport annuel sur les acquisitions et cessions d'immeubles 2022

Il convient de faire état des différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2022.

RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS

REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2022

~*~*~*~*~

Nature du bien	Localisation	Origine Propriété	Cédant	Cessionnaire	Conditions de cession	Montant HT	Observations
Terrain à bâtir	Lieudit "LES 18 ARPENTS" à Ay-Champagne, commune déléguée de Mareuil-sur-Ay - section 347 F N° 2086	Consorts GOSSET puis Consorts NICERON / Consorts OUDINOT / Consorts BRABANT / Consorts GOSSET / Commune de Mareuil s/Ay	CCGVM	SCI "LES BAS COTEAUX"	Conditions ordinaires et de droit	38 000,00 €	Terrain de 7 a 60 ca
Terrain à bâtir	Lieudit "LES 18 ARPENTS" à Ay-Champagne, commune déléguée de Mareuil-sur-Ay - section 347 F N° 2029	Consorts GOSSET puis Consorts NICERON / Consorts OUDINOT / Consorts BRABANT / Consorts GOSSET / Commune de Mareuil s/Ay	CCGVM	Monsieur RICHARD Pascal et Madame POMMIER Catherine	Conditions ordinaires et de droit	28 500,00 €	Terrain de 5 a 70 ca
					TOTAL	66 500,00	

RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS

REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2022

~*~*~*~*~

Nature du bien	Localisation	Origine Propriété	Cédant	Cessionnaire	Conditions de cession	Montant HT	Observations
Terrain à bâtir	Lieudit "LES 18 ARPENTS" à Ay-Champagne, commune déléguée de Mareuil-sur-Ay - section 347 F N° 2086	Consorts GOSSET puis Consorts NICERON / Consorts OUDINOT / Consorts BRABANT / Consorts GOSSET / Commune de Mareuil s/Ay	CCGVM	SCI "LES BAS COTEAUX"	Conditions ordinaires et de droit	38 000,00 €	Terrain de 7 a 60 ca
Terrain à bâtir	Lieudit "LES 18 ARPENTS" à Ay-Champagne, commune déléguée de Mareuil-sur-Ay - section 347 F N° 2029	Consorts GOSSET puis Consorts NICERON / Consorts OUDINOT / Consorts BRABANT / Consorts GOSSET / Commune de Mareuil s/Ay	CCGVM	Monsieur RICHARD Pascal et Madame POMMIER Catherine	Conditions ordinaires et de droit	28 500,00 €	Terrain de 5 a 70 ca
					TOTAL	66 500,00	

Le Conseil déclare que le rapport annuel sur les acquisitions et cessions 2022, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Dans le cadre de la désignation d'un 10ème vice-président lors du conseil communautaire qui s'est tenu le 16 mai dernier, il s'agit de fixer les indemnités des membres (président, vice-présidents) étant précisé que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, soit 6 945.27 €.

Pour rappel, cette enveloppe est calculée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents.

L'éventuelle hausse de l'effectif du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord-local ou celui du nombre de Vice-Présidents est sans conséquence sur le calcul des indemnités.

Sans accord-local, la Communauté de Communes serait composée de 30 sièges, soit un nombre maximal de 6 Vice-Présidents.

L'enveloppe maximale indemnitaire correspond ainsi à 6 Vice-Président + 1 Président.

Considérant que pour une communauté regroupant 10 000 à 19 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le Conseil décide d'apporter des modifications aux taux des indemnités à verser au Président et aux Vice-Présidents.

A compter du 1^{er} juillet 2023 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	97,00 %
Vice-Président	60,70 %

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Attribution de subvention à l'association Auxine Studio, pour l'expérimentation culinaire théâtre microscopique

Dans le cadre du festival Vign'Art, une expérience culinaire faisant écho à l'œuvre exposée à Pressoria est proposée afin de mettre en valeur les mouvements des micro-organismes présents lors de l'élaboration du champagne à toutes les étapes de production.

L'expérience est rythmée par la dégustation de 7 bouchées, 3 champagnes et dure 1 h 30 à 2 h.

Pour mener à bien cette expérimentation, l'association Auxine Studio a sollicité de la communauté de communes, une aide financière à hauteur de 2 200 €, pour 10 ateliers, soit 220 € par atelier.

Lors du dernier bureau communautaire réuni le 15 juin dernier, il a été proposé d'attribuer à l'association Auxine Studio, une subvention de 220 € par atelier réalisé. Le Conseil décide de suivre l'avis du Bureau et d'attribuer une subvention à l'association Auxine Studio selon les modalités ci-dessous.

Approuvé à l'unanimité

PERSONNEL – Adhésion à la convention « assistant de prévention du Centre de Gestion de la Marne »

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit ainsi disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine préventive une équipe pluridisciplinaire composée de préventeurs, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

La convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du Centre de Gestion et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

Le mode de financement fixé par le Centre de gestion, repose d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en prévention, et d'autre part sur une facturation au réel des journées de mise à disposition effectuées au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Il est proposé au Conseil l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er janvier 2023.

Approuvé à l'unanimité

ASSAINISSEMENT – Travaux d'assainissement des eaux pluviales Cour Salvador Allende à AY-CHAMPAGNE : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La commune d'AY-CHAMPAGNE a décidé de réaliser un programme d'aménagement de stationnements Cour Salvador Allende.

Des travaux d'assainissement des eaux pluviales s'avèrent également nécessaires ; la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y est donc associée.

Les travaux ont été confiés après consultation à l'entreprise RAMERY. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet GNAT.

Il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune pour une meilleure coordination en cours d'exécution dont le montant au stade marché est le suivant :

- Travaux Eaux Pluviales (Ramery)	7 727,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre (GNAT)	662,20 € HT
Total :	8 389,20 € HT

Approuvé à l'unanimité

ASSAINISSEMENT – Participation financière à la Station d'Épuration communautaire de EPERNAY-MARDEUIL : Signature des conventions avec les établissements vinicoles des communes de Champillon, Dizy et Hautvillers

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La station d'épuration de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne à Mardeuil accueille les effluents domestiques et vinicoles des communes de Dizy, Champillon, Hautvillers et Saint-Imoges.

Au titre des effluents vinicoles, des conventions de participation financière à la construction et au fonctionnement de la station déterminent les obligations juridiques et financières des différents intervenants (CCGVM, VEOLIA, établissements vinicoles).

Ces conventions initiales étant arrivées à échéance ainsi que les contrats de délégations en cours à l'époque, il convient d'établir de nouvelles conventions.

Les collectivités et les représentants de la profession ont donc travaillé sur la trame de la nouvelle convention.

Le Conseil est sollicité afin d'autoriser le Président à signer les conventions de participation financière à la construction et au fonctionnement de la station d'épuration communautaire de EPERNAY-MARDEUIL avec les établissements viti et vinicoles concernés.

Approuvé à l'unanimité

PATRIMOINE/SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS – Eglise St Réol d'Ambonnay et Eglise St Sindulphe d'Hautvillers : demandes de subventions auprès du Département de la Marne

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

La Communauté de Communes souhaite préserver son patrimoine et les églises du territoire font partie intégrante de son plan de préservation.

L'église St Réol d'Ambonnay et l'église St Sindulphe d'Hautvillers sont toutes 2 inscrites prioritaires au sein des services de la DRAC et nécessitent de grands investissements.

Le Conseil a délibéré à plusieurs reprises sur ces projets d'envergures afin d'approuver le dépôt de demandes de subventions auprès de nos partenaires publics (Etat – Région – Département).

L'église d'Ambonnay, sous ses bâches fragiles, attend des travaux de remise en état qui tardent à se concrétiser notamment faute de financements certains ; l'Abbatiale d'Hautvillers, mise en lumière par le projet Dom Pérignon de MHCS, s'inscrit dans notre société contemporaine et son ouverture vers un public plus large conforte la pertinence de sa restauration.

Tributaires de leurs besoins spécifiques, chacune de ces opérations progressent à son rythme.

La collectivité a à cœur de mener ces 2 projets à bien et il est impératif de s'assurer que l'un ne prendra pas le pas sur l'autre.

Le Conseil est invité à prendre acte de l'état d'avancement desdits projets de réhabilitation, du planning prévisionnel de mise en œuvre et de solliciter l'engagement du Département de la Marne au soutien de ces projets dans un cadre financier pluriannuel.

Approuvé à l'unanimité

PATRIMOINE/SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services administratifs de la CCGVM et le siège du PETR d'Epernay – demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert (Axe 3 recyclage des friches)

Les actions éligibles au Fonds vert, au titre de l'Axe 3 « recyclage des friches », vient compléter et pérenniser le fonds friche déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités qui sont engagées dans des opérations de recyclage des friches.

Le projet de réhabilitation d'un bâtiment intercommunal sis à Aÿ-Champagne fait l'objet d'une fiche action en tant que friche industrielle au sein de l'ORT que porte la Communauté de Communes et sa reconversion en siège administratif de la CCGVM intègre la démarche de revitalisation de la commune d'Aÿ-Champagne.

Une fois les travaux réalisés, ce bâtiment, qui possède une architecture industrielle typique de la fin du XIXe et du début XXe siècle, accueillera :

- L'ensemble des services administratifs de l'intercommunalité
- Le siège du PETR d'Epernay Terres de Champagne

Le parti-pris architectural proposé par la maîtrise d'œuvre, l'agence d'architectes Forall qui promeut une architecture bioclimatique, reste respectueux de l'identité du site. L'aspect historique du bâti sera mis en valeur, l'ensemble sera conservé, réhabilité et valorisé dans le respect de son caractère original. La part belle sera faite aux matériaux biosourcés, durables et locaux.

Planning prévisionnel :

PHASE 2 – Avant-projet + permis de construire

APD : mai 2023

PC : dépôt début juin – instruction jusque novembre 2023

PHASE 3 – Projet

PRO : études de projet, présentation, validation de mai à août 2023

PHASE 4 – Passation des contrats

ACT : de septembre à novembre 2023

PHASE TRAVAUX

De novembre 2023 à septembre 2024

INAUGURATION

Janvier 2025

Coût de l'opération :

Le coût total des travaux à mener a été chiffré, au stade APD, à hauteur de 1 653 000 € HT options comprises (prix actualisé le 16.06.2023).

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds vert – Axe 3 recyclage des friches.

Approuvé à l'unanimité

subventions auprès de la Région dans le cadre des dispositifs « soutien à la résorption des friches, soutien aux centralités rurales et urbaines et Climaxion »

Le projet de réhabilitation du futur siège de la CCGVM peut prétendre à plusieurs subventions cumulables de la Région à savoir :

- Soutien à la résorption des friches
- Soutien aux centralités rurales et urbaines
- Climaxion

La phase APD étant validée, il s'agit désormais de déposer les dossiers de demandes de subventions afférents aux dispositifs de la Région précités.

Le Conseil approuve le plan de financement présenté et autorise le Président à solliciter le soutien financier de la Région pour le financement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal destiné à accueillir les services administratifs de la CCGVM et le siège du PETR d'Épernay.

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

FINANCES/DEVELOPEMENT ECONOMIQUE – Cession des « Terrains-Jardins » de la zone d'activités « Le Trouilly »

Par délibération n° 22-115 du 15 décembre 2022, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a décidé de céder au prix de 43 € le m², les différentes parcelles aux viticulteurs s'étant portés acquéreurs, à savoir :

- Le Champagne Philipponnat, pour une parcelle de 37 500 m² + 2 000 m² de jardin
- Le Champagne Guy Charbaut pour une parcelle de 8 000 m²
- La Société Pressoir Benard-Louis pour une parcelle de 5 000 m²
- Le Champagne Marc Hébrart pour une parcelle de 5 500 m²

Il avait été proposé la vente de terrains « de jardin » d'une superficie de 2 026 m² à Monsieur PHILIPPONNAT. Il s'agit d'anciens jardins que la CCGVM avait acheté en globalité, par commodité, lors de l'acquisition du foncier.

Ces terrains sont classés en zone A au PLU, donc inconstructibles.

Un accès depuis la voie de desserte a été réalisé en ce sens.

Aussi, s'agissant de parcelles non aménagées il est proposé au Conseil de les vendre au prix de 14 € le m², et non à 43 € comme indiqué dans la délibération du 15/12/2022, avec une clause de revoyure en cas de classement de ces terres en AOC.

POUR 32

ABSTENTION 1

- **Michelle BENARD LOUIS**

DECIDE de céder les parcelles de jardin n° E45/46p, E47p et E703p de la zone d'activité du Trouilly au prix de 14 € HT le m², avec clause de revoyure en cas de classement de ces terres en AOC.

DECIDE de donner mandat au Président, après passage du géomètre à la fin des travaux, de façon à déterminer la superficie exacte, pour vendre les parcelles aux propriétaires concernés tel qu'énumérés ci-dessus ou à toutes autres sociétés qui s'y substitueraient.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

DECHETS - Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
 - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
 - Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
 - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
 - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;
- Il infligerait au consommateur une double peine
 - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
 - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
 - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
 - Par une monétarisation du geste de tri ;
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
 - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
 - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

A l'unanimité, le Conseil :

REAFFIRME son engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers,

S'OPPOSE à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et **DEMANDE** au gouvernement de sursoir à son projet,

RAPPELLE sa volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030,

ATTEND du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question supplémentaire soulevée par l'assemblée.

Fin de séance : 20H00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 29.06.2023

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme



Dominique LEVEQUE

Dominique LEVEQUE
2023.09.29 15:45:19 +0200
Ref:20230929_091807_1-1-O
Signature numérique
le Président



Le Président
Dominique LEVEQUE

Le Secrétaire de séance du 28.09.23
Arnaud JACQUART

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter à plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.